



# Rôle des Instances de l'Union Régionale

TEL QUE DÉFINI PAR LA REFORME STATUTAIRE



# Instances de l'Union Régionale

ARTICLE 6 Statuts UR

**Les instances dirigeantes de l'Union Régionale sont :**

- Le Comité Directeur Régional (CDR)
- Le Bureau régional

Les instances sont renouvelées après chaque assemblée générale ordinaire de la Confédération (congrès confédéral) et en cas de nécessité, sur instruction du Bureau national.

Les instances dirigeantes de l'Union Régionale dont le mandat arrive à expiration continuent la gestion des affaires courantes jusqu'à la mise en place des nouvelles instances.

# Comité Directeur Régional – Composition

ARTICLE 7.1 Statuts UR

Le Comité Directeur Régional (CDR) est constitué des **délégués** désignés par les Organisations membres de l'Union Régionale :

- Un représentant titulaire et un suppléant par fédération :

**Siégeant** au Comité directeur confédéral (> 2000 adhérents)

**ou**

**Comptant** plus de 50 adhérents dans la région

- Un représentant de l'UNIR

# Comité Directeur Régional – Fonctionnement

ARTICLE 7.3 et 8.2 Statuts UR

- **Réunions** : au moins 3 fois par an ( et dans les 15 jours suivant le Comité Confédéral  
Possibilité de réunions par tous moyens de télécommunication
- **Validité des délibérations** : présence de membres représentant au moins la moitié des voix  
A défaut nouvelle convocation dans les 15 jours et décisions sans condition de Quorum.
- **Décisions de préférence par consensus**
- **En cas de vote** : décision adoptée à la majorité des membres présents ayant droit de vote  
Le Président organise le vote
- **Droit de vote** : Délégué titulaire ou en cas d'absence le délégué suppléant (nombre de voix proportionnel au poids des fédérations en région)  
Le délégué UNIR : (3 voix) ou en cas d'absence le Délégué suppléant  
Le Bureau Régional (art 8.2)
- **Membre de droit** : Les **Président des UD** avec voix **consultative**

# Comité Directeur Régional – Rôle

ARTICLE 7.2 Statuts UR

Le CDR définit les orientations relatives à :

- **l'animation et la coordination de l'action des unions départementales et des unions locales** de sa région, en conformité avec les positions de la Confédération.
- **la promotion** du développement, de la doctrine et de l'action de la CFE-CGC
- **la représentation et la défense**, des intérêts communs de ses Ressortissants.
- **la représentation collective** auprès des pouvoirs publics et des organismes régionaux dans les domaines économique, social et culturel.
- **la détermination de la liste des mandats** susceptibles d'être tenus par des adhérents CFE-CGC en accord avec la Confédération.

# Comité Directeur Régional – Rôle

ARTICLE 7,2 Statuts UR

## Le CDR :

- **Arbitre** si nécessaire entre les différentes unions départementales ou locales de son territoire
- **Supplée les organisations** adhérentes ( si leurs moyens sont insuffisants et en cas de carence)
- **Suit** le travail des référents sectoriels ,des militants désignés pour des missions spécifiques **UR**
- **Approuve les actions en justice**
- **Désigne et révoque** les membres du Bureau régional
- **Agréé les membres des unions départementales** de son champ géographique
- **Agréé les membres des bureaux** des unions départementales

# Comité Directeur Régional – Rôle

ARTICLE 7.2 Statuts UR

## Le CDR :

- **Approuve les comptes annuels de l'UR** pour l'année précédente
- **Approuve le budget de l'UR** pour l'année suivante
- **Adopte** : Toutes les décisions inscrites à son ordre du jour
- **Agrée les membres des bureaux** des unions départementales

Le CDR assume ses missions en lien avec la Confédération. Ses décisions ne peuvent être en contradiction ou en opposition avec des décisions confédérales.

# Rôle du Délégué au Comité Directeur Régional

- **1 Il est en relation de travail suivie avec sa Fédération :** Le délégué représente son organisation d'appartenance au sein du CDR. Il peut donc être amené à voter au nom de sa Fédération.
- **2 Il a connaissance des sections syndicales et des militants de sa Fédération sur le territoire de la région :** il est en lien avec les responsables de syndicats, délégués syndicaux, militants impliqués. Il a une bonne connaissance de l'actualité de son secteur. Le délégué appuie le Bureau régional dans l'élaboration des positions de l'Union Régionale sur les sujets qui s'y rapportent (auprès des élus du Conseil Régional, des Conseils départementaux, des Préfectures ou auprès de nos représentants au CESER).

### **3 Il a l'expérience d'un militant actif exerçant ou ayant exercé des mandats syndicaux :**

Son expérience d'animation et de développement d'une section syndicale aidera à la mission de développement syndical confiée à l'UR en complément des actions des fédérations. Sa connaissance de la pratique du dialogue social en établissement/entreprise ou au niveau sectoriel est une expérience utile pour pratiquer le dialogue social territorial et la représentation de l'UR auprès des organismes régionaux

# Rôle du Délégué au Comité Directeur Régional

- **4 L'intérêt qu'il porte aux sujets interprofessionnels l'amène à s'impliquer sur les thèmes emploi-formation, économie, handicap, protection sociale lors de la la désignation par l'UR des référents sectoriels.**
- **5 Il détient un goût prononcé pour le travail en équipe :** Le CDR doit être une équipe soudée dont le mode de décision doit être préférentiellement consensuel. Les capacités d'écoute et de dialogue sont importantes pour un travail efficace et harmonieux au sein de l'UR.
- **6 Une disponibilité suffisante (1 à 2J/mois):** Au-delà de la participation aux réunions du CDR, le délégué contribue aux activités d'animation de L'UR. Il peut être amené à répondre à des sollicitations du Bureau régional notamment pour des contributions orales ou écrites sur des thèmes d'actualité.

# Rôle du Président

ARTICLE 9 Statuts UR

- **Le Président assure le fonctionnement pour l'UR.** Il signe tous les actes et délibérations engageant l'UR.
- **Il convoque et préside** le CDR et le Bureau régional.
- **Il représente l'UR dans tous les actes de la vie civile.**
- **Il ne peut ester en justice** qu'après avis favorable du Bureau national et décision du **CDR**.
- **Il a la capacité de négocier et de signer des accords interprofessionnels** dans la région avec les organisations patronales ou les pouvoirs publics du périmètre.
- **Il ne peut signer** qu'après réception de l'accord préalable du Bureau national.
- **Il assure l'organisation du travail et la gestion des salariés.**
- **Il assure habituellement la représentation de l'UR auprès de la Confédération.**
- **Il peut signer toutes délégations.**

# Rôle du Secrétaire général

ARTICLE 11 Statuts UR

- **Assiste le Président de l'Union Régionale** dans toutes ses tâches.
- En cas d'indisponibilité du Président, il en assure la suppléance ou l'intérim, conformément à l'article 10.
- **Supervise la gestion des mandats désignatifs**, notamment la rédaction et l'envoi des courriers de désignation.
- **Supervise la rédaction des compte-rendu des réunions** du Bureau régional et des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur Régional ; il en assure la diffusion aux membres du **CDR** et à la Confédération.
- **Se Charge du suivi et de la coordination de toute élection** nationale interprofessionnelle

# Rôle du Trésorier

ARTICLE 12 Statuts UR

- **Le Trésorier assiste le Président dans la gestion** financière de l'UR.
- **Il engage les dépenses incluses dans le budget** adopté par le CDR, ainsi que celles urgentes. Pour les autres dépenses, il les engage en accord avec le Président.
- **Il assiste le Président pour la préparation et le suivi des budgets** de l'UR et de ses Unions Départementales et Locales en fonction des objectifs retenus, notamment en matière de développement syndical.
- **Il se fait communiquer toutes les pièces comptables** des UD et UL et contrôle l'établissement et le respect de leurs budgets.
- **Il assure un suivi des recettes et des dépenses** de l'UR en liaison avec les services comptables de la Confédération.
- **Il présente le projet de budget** ainsi que les comptes de l'exercice précédent à l'approbation du CDR.
- **Il publie les comptes de l'UR.** Il veille au respect des règles comptables.

# Rôle du Vice-président développement

ARTICLE 13 Statuts UR

---

- Le Vice-président développement est automatiquement référent auprès du ou des secteurs confédéraux concernés. Il est choisi parmi les développeurs territoriaux.
- En fonction des priorités définies par le **CDR**, il précise les objectifs de l'Union Régionale (implantations ou renforcements de sections syndicales) et évalue les moyens nécessaires pour les atteindre.
- Il anime le réseau des militants dédiés au développement, il prépare les plans d'actions. Il en supervise la réalisation et le suivi.